AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C1526
FR0000079600-FS0636

28 octobre 2015

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GAMELOFT SE

(Euronext Paris)

1- Par courrier reçu le 28 octobre 2015, la société anonyme Vivendi (42 avenue Friedland, 75008 Paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 23 octobre 2015, le seuil de 10% des droits de vote de la société GAMELOFT et détenir 9 947 362 actions GAMELOFT SE représentant autant de droits de vote, soit 11,70% du capital et 10,34% des droits de vote de cette société[1].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions GAMELOFT SE sur le marché.

2- Le déclarant indique que ses intentions sont identiques à celles déclarées lors du franchissement en hausse du seuil de 10% du capital de GAMELOFT (cf. D&I 215C1506 du 26 octobre 2015).

[1] Sur la base d'un capital composé de 85 030 122 actions représentant 96 187 141 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.